

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le onze février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - Mme BATAILLE – MME BIGET - M. BLAUD – Mme BODIN – Mme BOUCHET-NUER – M. CHAIGNEAU — M. DELAHAYE - M. DERVILLE – Mme FAUGERON – M. GUILLON — M. JOYEUX - Mme MARION HEULIN - Mme MAZIERES-GABILLY - Mme MINOT — M. MONDON - M. PETERLONGO —Mme SALLIER – M. SAULNIER - Mme TERNY-Mme THIMONIER – Mme TOBELEM.

POUVOIRS : M. GUERIN à Mme BIGET – Mme JAOUEN à Mme FAUGERON – M. KOUSSAWO à M. JOYEUX – M. LAGRANGE à Mme MARION – M. PIQUION à M. SAULNIER – Mme GRAND-VOYER à Mme MINOT.

ABSENT: M. TAUDIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) POUR L'ACQUISITION ET LES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN ILOT DE COMMERCES ET D'HABITATIONS DANS LE BOURG DE ST BENOIT.

Cette délibération annule et remplace celle du 17 décembre 2018.

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre du maintien du commerce dans le centre bourg, la commune de ST BENOIT envisage une opération qualitative par l'acquisition de bâtiments et de travaux lourds de rénovation sur ce patrimoine devenu communal.

Le coût de cette acquisition et de ces travaux lourds de toitures et façades s'élèvent à 972.062 Euros HT. Cette dépense est prévue en 2019.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2019).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter la DETR :

Plan de Financement :		
Coût des travaux HT :	972 602 €	
Subvention DETR	150 000 €	15%
Autofinancement communal	822 602 €	85%

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** de l'Etat, une subvention de 150.000 Euros au titre de la DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) pour l'acquisition et les travaux de rénovation d'un ilot de commerces et d'habitations dans le bourg de ST BENOIT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

~~~~~

### **DELIBERATION N° 2**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – AIDE A L'ORGANISATION DU MARCHE AUX FLEURS.**

La commune de SAINT BENOIT organise les 4 et 5 mai 2019, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15.000 visiteurs sur 2 jours.

Le budget global de cette manifestation est de 25.000 euros et la commune sollicite une subvention auprès du Département, d'un montant de 5.000 Euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Département, une subvention d'un montant de 5.000 Euros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – AIDE A L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS.

La commune de SAINT BENOIT organise les 4 et 5 mai 2019, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15.000 visiteurs sur 2 jours.

Le budget global de cette manifestation est de 25.000 euros et la commune sollicite une subvention auprès de la Région, d'un montant de 5.000 Euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Région, une subvention d'un montant de 5.000 Euros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : DEMANDE AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 1).**

De nombreuses associations ont participé à la réalisation des activités périscolaires du Cycle 1. La commune souhaite attribuer une subvention à chaque association.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** les subventions suivantes :

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY 86 | 988 € |
| BIDIBULL                       | 512 € |
| ECOLE DE MUSIQUE               | 256 € |
| ESPACE MENDES FRANCE           | 256 € |
| LOISIRS SELF DEFENSE           | 256 € |
| ARMELHISCA                     | 220 € |

D'un montant total de 2.488 Euros.

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : RESOLUTION A L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

***Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.*

***Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.*

Considérant que :

- *Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;*
- *Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;*
- *Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;*
- *La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.*

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- *L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;*
- *La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;*
- *La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;*
- *La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.*
- *Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;*
- *L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;*
- *Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte*
- *Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées*
- *Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;*
- *Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;*
- *La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;*
- *La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;*
- *La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.*

***Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :*

- 1) *Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;*
- 2) *L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;*
- 3) *La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.*

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de SAINT BENOIT est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de SAINT BENOIT de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL de SAINT BENOIT**, à l'unanimité,

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

### **DELIBERATION N° 6**

#### **OBJET : RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE.**

Vu la convention opérationnelle n° 86-14-017 relative à la convention cadre n° CC 86-14-004 signée entre GRAND POITIERS, l'Etablissement Public Foncier et la Commune de SAINT BENOIT.

Dans le cadre de sa mission, l'EPF Nouvelle Aquitaine a acquis en 2016 et 2017, deux propriétés appartenant respectivement à M. HUET et Mme GUERIN.

Ces propriétés sont cadastrées section CB n° 130 – 132 – 133 – 134 – 135 – 185 et d'une superficie de 794 m<sup>2</sup>.

La mission de l'EPF ayant pris fin puisque les futurs travaux seront réalisés par la commune.

Il convient donc de procéder à leurs rachats à l'EPF Nouvelle Aquitaine afin d'envisager les travaux et de les mettre en vente.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de 512.602,87 € TTC.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le rachat de ces immeubles par acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces procédures.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DE CONCESSION DU 30 MAI 1985 POUR LA ZAC DE LA GIBAUDERIE (VALLEE MOUTON).

La Société d'Équipement du Poitou s'est vu confier l'aménagement de la ZAC de La Gibauderie en 1985.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2009 et au regard des travaux non encore engagés, il y a lieu de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 à la convention du 30 mai 1985 relative à l'aménagement de la ZAC de La Gibauderie pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE POITIERS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT BENOIT AU CENTRE DE LOISIRS DES BOIS DE SAINT PIERRE.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention signée avec la Ville de POITIERS permettant aux enfants domiciliés à SAINT BENOIT de fréquenter l'accueil de loisirs des Bois de Saint Pierre est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. La participation aux frais de fonctionnement de ce centre s'élève actuellement à 25,00 € par journée d'enfant, ce tarif étant révisable chaque année. Les familles participent en fonction du quotient familial et au même tarif que celles demeurant sur la commune de Poitiers.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de cette convention relative à ce partenariat,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout document y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Commission des Affaires Sociales s'est réunie pour réétudier les règlements financier et de fonctionnement de la structure multi accueil « Les P'tites Canailles ». Il présente les modifications proposées dans un souci de simplification.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le nouveau règlement ci-joint de la structure multi accueil « Les P'tites Canailles » à compter du 1^{er} mars 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,  
Michelle MINOT.*

| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) POUR L'ACQUISITION ET LES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN ILOT DE COMMERCES ET D'HABITATIONS DANS LE BOURG DE ST BENOIT |
| 2                    | DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – AIDE A L'ORGANISATION DU MARCHE AUX FLEURS                                                                                                                            |
| 3                    | DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – AIDE A L'ORGANISATION DU MARCHE AUX FLEURS                                                                                                                               |
| 4                    | DEMANDE AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 1).                                                                                                                                         |
| 5                    | RESOLUTION A L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT                                                                                                                                                                     |
| 6                    | RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE                                                                                                                                       |
| 7                    | AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DE CONCESSION DU 30 MAI 1985 POUR LA ZAC DE LA GIBAUDERIE (VALLEE MOUTON).                                                                                                     |
| 8                    | SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE POITIERS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT BENOIT AU CENTRE DE LOISIRS DES BOIS DE SAINT PIERRE                                                                |
| 9                    | APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES                                                                                                                       |

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

| <b><i>NOM</i></b>            | <b><i>SIGNATURE</i></b> |
|------------------------------|-------------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i>     |                         |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>    |                         |
| <i>MARION-HEULIN MONIQUE</i> |                         |
| <i>MONDON JEAN-LUC</i>       |                         |
| <i>SALLIER SYLVIE</i>        |                         |
| <i>JOYEUX ALAIN</i>          |                         |
| <i>FAUGERON AGNES</i>        |                         |
| <i>BLAUD JOEL</i>            |                         |
| <i>DERVILLE ALAIN</i>        |                         |
| <i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>    |                         |
| <i>BIGET LOUISETTE</i>       |                         |
| <i>CHAIGNEAU BERNARD</i>     |                         |
| <i>TERNY JACQUELINE</i>      |                         |
| <i>BATAILLE MARTINE</i>      |                         |
| <i>GUILLOIN EMMANUEL</i>     |                         |
| <i>MINOT MICHELE</i>         |                         |
| <i>DELAHAYE PHILIPPE</i>     |                         |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>   |  |
| <i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i> |  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>        |  |
| <i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>   |  |
| <i>TOBELEM JOELLE</i>          |  |